



COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 25/11/2022

Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans les Hauts-de-Seine: les services de la préfecture et de la Justice déploient des dispositifs innovants pour #NeRienLaisserPasser

Prévention, protection des victimes, santé, hébergement... les services de l'Etat et leurs partenaires sont mobilisés au quotidien sur le terrain pour accompagner et protéger les victimes de violences. Grande cause du quinquennat, cette mobilisation constitue une priorité dans le département.

Le préfet Laurent Hottiaux et le procureur de la République Pascal Prache, avec la représentante du président du tribunal judiciaire Benjamin Deparis, réuniront les services de l'Etat, les mairies, les associations et le conseil départemental au sein du comité local d'aide aux victimes (CLAV) le 4 décembre prochain. Cette instance unique de gouvernance locale en matière de violences conjugales, permet un suivi précis des indicateurs locaux.

Le CLAV du 4 décembre prochain sera notamment l'occasion de réaliser un bilan des actions engagées et des dispositifs innovants mis en place dans le département :

- Des subventions spécifiques du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ont été dédiées à des actions de formation à destination des agents de police. Chaque commissariat des Hauts-de-Seine bénéficie parmi ses enquêteurs d'un référent « violences conjugales »;
- Le commissariat de Nanterre dispose d'un visiophone spécifique dédié aux victimes et expérimentera la « visio-plainte » ;
- 401 places d'hébergement sont disponibles pour protéger les victimes ou pour éloigner les auteurs ;
- 45 « téléphones grave danger » et 14 « bracelets anti-rapprochement » ont été déployés pour protéger les victimes de violences conjugales ;

- Une étroite collaboration avec les associations d'aides aux victimes pour accompagner au mieux les femmes victimes de violences conjugales dans leur parcours judiciaire ;
- Le signalement des dossiers de violences conjugales au sein du tribunal judiciaire pour un traitement priorisé de ces affaires ;
- La mise en place d'une instance interne au tribunal pour assurer une fluidité de communication entre les différents acteurs de la justice amenés à connaître de violences conjugales: parquet, juge des affaires familiales, juge des enfants, juges de l'application des peines;
- Des actions de formation des enquêteurs assurées par les magistrats spécialisés du parquet.

Afin de donner une effectivité opérationnelle supplémentaire aux mesures déployées dans le département, une cellule est dédiée à la prise en charge de certains cas particuliers complexes de femmes victimes de violences. Cette cellule vise à améliorer la fluidité entre les dispositifs d'accompagnement des victimes, à favoriser le traitement transversal des faits de violences conjugales entre les différents acteurs et à détecter à travers des cas particuliers des situations à risques.

L'objectif de la communication aux associations et au grand public, à travers le #NeRienLaisserPasser, est de favoriser la libération de la parole des femmes en leur montrant l'ensemble des relais de confiance à leur disposition.

Trois supports de communication « Violences au sein du couple », « Viols et agressions sexuelles » et « Violences sexistes et sexuelles au travail » sont ainsi diffusés largement depuis le début de l'année auprès des partenaires institutionnels, associatifs et privés. Ces guides sont également en ligne sur le site internet de la préfecture.

Les numéros d'urgence et le lien vers le site « <u>arretonslesviolences.gouv.fr</u> » figurent sur un nouveau support au format carte de visite. Plus de 25 000 cartes sont en cours de diffusion dans le département.

En outre, un protocole départemental d'action pour le repérage, la protection et l'orientation des femmes victimes de toutes les formes de violences a été mis en place pour la période 2022-2024 au sein des maternités des Hauts-de-Seine.

Elle permet l'amélioration de la sécurité des femmes enceintes victimes de violences :

- en facilitant le dépôt de plainte ;
- en sécurisant leur séjour au sein des établissements ;
- en leur proposant un accompagnement spécialisé.

Neuf maternités signataires couvrent l'ensemble du territoire des Hauts-de-Seine (Centre Hospitalier Louis Mourier, Hôpital Beaujon, Hôpital Max Fourestier, Hôpital Franco-Britannique, centre Hospitalier Neuilly-Rives-de-Seine, Hôpital Foch, Hôpital Antoine Béclère, Hôpital privé d'Antony, centre Hospitalier des Quatre villes).

Depuis le début de l'année 2022, le nombre de victimes de violences conjugales dans les Hautsde-Seine a augmenté de 6,2 % (+13,6% au niveau national). L'augmentation de ces chiffres peut notamment s'expliquer par la libération de la parole des victimes et l'amélioration des conditions d'accueil dans les commissariats et de dépôt de plainte.